



N° 5568 /DCA

L'Agence Marocaine de Coopération Internationale présente ses compliments à l'Ambassade de la République du Pérou à Rabat et, a l'honneur de porter à sa connaissance, qu'en dépit de la conjoncture sanitaire internationale difficile, liée au Covid-19, le Royaume du Maroc a décidé de reconduire son offre de coopération académique au profit des pays partenaires, au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Cette décision a été prise en concertation avec les différentes autorités marocaines concernées, **sous condition de l'application et du strict respect du protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, par les étudiants bénéficiaires de cette offre de coopération.**

Dans ce cadre, le Royaume du Maroc met à la disposition de la République du Pérou un quota de 15 bourses d'études au titre de l'année académique 2021/2022.

Compte tenu du nombre de plus en plus important de pays bénéficiaires de l'offre marocaine et de la capacité limitée d'accueil des établissements de formation, ce quota doit être strictement respecté. Ainsi, toutes les demandes de bourses devront être traitées dans le cadre de ce quota.

Par ailleurs, il sied d'indiquer qu'à l'instar de l'année précédente, les étudiants originaires des pays non francophones sont invités à suivre la session des cours de mise à niveau en langue française dans les centres appropriés à cette fin (Alliance française, Centre Culturel Français ...) **dans leurs pays d'origine.** Cette décision a été prise pour les raisons suivantes :

- Résultats probants enregistrés au cours de l'exercice 2020/2021, à travers l'organisation de ladite session de formation linguistique dans le pays d'origine. Cela suppose que les étudiants bénéficiaires étaient plus motivés pour réussir le programme linguistique ;
- Capacité limitée du Centre International de Langues relevant de l'AMCI ;
- Réduction à 50% de la capacité d'accueil des cités universitaires (Cité Universitaire Internationale comprise), ce qui n'offre pas aux nouveaux étudiants la possibilité de bénéficier du logement universitaire ;
- Meilleure gestion des effectifs des étudiants à envoyer au Maroc. Seuls les étudiants jugés aptes à poursuivre leurs études en langue française seront autorisés à faire le déplacement au Maroc.

A l'issue du programme de mise à niveau linguistique, les étudiants déclarés admis aux épreuves linguistiques, seront orientés en fonction de la qualité scientifique de leurs dossiers, selon l'ordre de mérite et conformément à leurs choix, vers les filières suivantes :

Etudes médicales - Sciences paramédicales - Sciences Commerciales et de Gestion - Ingénierie et Sciences Technologiques - Sciences Agronomiques et Vétérinaires - Architecture.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que, compte tenu du contexte pandémique lié au Covid-19, la capacité de logement dans les cités universitaires a été réduite de 50%, ce qui, malheureusement ne permet pas de satisfaire les demandes de logement des nouveaux étudiants étrangers. Ceux-ci ne pourront donc pas prétendre à un logement au sein des cités universitaires (Cité Universitaire Internationale comprise), et doivent, par conséquent, trouver un logement auprès du secteur privé.

L'Ambassade voudra bien trouver, ci-joint, (en versions française et anglaise) :

- Note d'information relative à cette offre, à la procédure et aux formalités d'inscription, ainsi qu'aux conditions de séjour au Maroc.
- Exemple du formulaire de candidature.
- Modèle de liste des candidats
- Répertoire indicatif des établissements publics marocains d'enseignement supérieur, précisant notamment, les filières de formation, les conditions d'admission, la durée des études et les diplômes délivrés (disponible également sur le site web de l'AMCI « www.amci.ma »).

Enfin, il est important de noter que toutes nouvelles mesures ou dispositions qui seraient prises par les autorités marocaines en relation avec la conjoncture pandémique liée au Covid-19, vous seront communiquées au temps opportun.

Aussi, cette Agence saurait-elle gré à l'honorable Ambassade de bien vouloir communiquer ce qui précède aux autorités compétentes péruviennes et leur faire part des informations complémentaires suivantes :

- La date limite de réception des dossiers de candidature par l'AMCI est fixée **au 30 octobre 2021** ;
- Les candidats retenus dans le cadre de ladite offre de quota, qui réussiront le programme de formation linguistique organisé au pays d'origine, devront être munis à leur arrivée au Maroc, au titre de l'année académique 2022/2023, de :
 - Visa long séjour " **visa étudiant** " (s'applique aux étudiants issus de pays soumis au visa d'entrée au territoire marocain) ;
 - Certificat médical attestant qu'ils sont vaccinés contre les maladies infectieuses et contagieuses, notamment la tuberculose.

De plus amples informations sur les établissements publics de formation, la procédure et les formalités d'inscription au Maroc sont disponibles sur les sites web suivants :

- Agence Marocaine de Coopération Internationale : www.amci.ma
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : www.enssup.gov.ma - www.men.gov.ma
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma

L'Agence Marocaine de Coopération Internationale saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République du Pérou à Rabat les assurances de sa haute considération.

12 OCT. 2021



Ambassade de la République du Pérou

- Rabat -

P.J (En versions française et anglaise) :

- Note relative à l'offre de quota ;
- Formulaire de candidature ;
- Modèle de liste des candidats ;
- Répertoire des établissements publics de formation au Maroc ;
- Document relatif aux conditions d'accès au territoire marocain (10 pages).

